

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2012 9 juillet 2016

SOMMAIRE

100% FOOT S.à r.l	96538	ridy S.à r.l.	96534
Akros Global Opportunities S.A., SICAV-FIS		Roye S.à r.l	96530
	96556	Teal Rugeley S. à r.l	96534
Albain Finco S.à r.l	96557	Teamvest S.A	96533
Amalthea S.à r.l.	96553	Technilux S.A	96534
Amis de Shantigiri	96553	TecIOLux Sàrl	96534
Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A	96552	Terre Rouge S.A	96533
Archimedes Real Estate Investment S.à r.l	96552	United Bulk S.A	96530
Arsemia	96556	USI-LUX S.à r.l.	96530
Askana S.à r.l.	96556	Varenne S.à r.l	96530
b+ architectes	96543	Varnsen Industries Intermediate Holdings S.à	
b+ architectes	96543	r.l	96533
Bock Capital Investors S.à r.l	96557	Verwaltung EVT S.à r.l	96548
Cadax Ventures S.A	96576	Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l.	
Café Chez Rosa S.à r.l	- 00.0	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Calisel Europe s.à r.l	96576	Witrans S.à r.l.	96548
Fondation Josy Barthel	96575	Wycke 1 S.A	96543
iQuest	96537	XAMEO S.À R.L.	96540
iQuest	96535	Xylomen Participations S.à r.l	96544
IRL Asset Management	96568	Zebra Real Estate S.à r.l	96537
IRL Asset Management	96569		



United Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2016

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur VEGAS-PIERONI Louis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé Président du Conseil et Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme UNITED BULK S.A. Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016104564/17.

(160075439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

USI-LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 1, Um Quart.

R.C.S. Luxembourg B 105.967.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4/5/2016.

Référence de publication: 2016104565/10.

(160075763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Roye S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Varenne S.à r.l.).

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 52.677.

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril.

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Bernard BERETZKI, né le 12 juillet 1945 à Eaubonne (France), demeurant au 38, rue des chênes, F-77 400 Pomponne (France)

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Varenne S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 52677, a été constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 663 du 30 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 343 du 06 février 2014.
- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul associé actuel de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:



Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en Roye S.à r.l., et de modifier en conséquence de l'article 1 er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** ^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Roye S.à r.l.», (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).»

Deuxième résolution:

L'assemblée prend note du changement d'associé de la Société, suite à un transfert des parts sociales, en date du 23 décembre 2015, Monsieur Bernard BERETZKI, né le 12 juillet 1945 à Eaubonne (France), demeurant au 38, rue des chênes, F-77 400 Pomponne (France) est devenu l'associé unique de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale, décide en conséquence de ce qui précède de refondre complètement les statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Roye S.à r.l.», (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).»
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
 - prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
 - détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions huit cent cinquante mille euros (EUR 18'850'000,00), représenté par dixhuit mille deux cent-cinquante (18.250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: Max MAYER, DANIELLE KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 2 mai 2016. Relation GAC/2016/3434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016104567/132.

(160075882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Varnsen Industries Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.541.987,87.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.370.

Les comptes annuels pour la période du 22 octobre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104569/11.

(160076034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Teamvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue de Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 188.149.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 15 avril 2016

L'actionnaire unique constate la démission à compter du 15 avril 2016 de la société MINVEST & SP S.à r.l. et de Mademoiselle Christel Charvin de leur poste d'administrateur de la société Teamvest S.A.

Suite aux démissions susmentionnées, l'actionnaire unique nomme avec effet immédiat la société TRIUM SA, ayant son siège social au 8 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, (RCS B186454), représentée par son administrateur unique Monsieur Brice Menegaux, administrateur unique de la société Teamvest S.A. pour une durée de 6 ans.

L'actionnaire unique constate la démission à compter du 15 avril 2016 de Mme Julia Roland à son poste de commissaire aux comptes de la société Teamvest S.A. et nomme avec effet immédiat Monsieur Brice Menegaux, demeurant au 2, Place de France, L-1538 Luxembourg, commissaire aux comptes de la société Teamvest S.A. pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016104550/18.

(160075606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Terre Rouge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 45.943.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 avril 2016

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement de la S.A. TERRE ROUGE le 18 avril 2016 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Xavier DELPOSEN de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 26 février 2016.
- L'assemblée désigne Monsieur Thomas BEICHT, né à Luxembourg, le 25 juin 1970 et demeurant à L-8479 Eischen, 14 Cité Bettenwiss au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021.

Fait à Steinfort, le 3 mai 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016104551/16.

(160075483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.



Teal Rugeley S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.989.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016104533/20.

(160075447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Technilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 160.798.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/05/2016.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2016104534/12.

(160075855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

TecIOLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 141.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016104535/11.

(160075728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

ridy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 152.996.

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2016

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 mai 2016 que:

Monsieur Armandino CORREIA ESTEVAM, gérant de société, demeurant actuellement à 10a, rue Jean Steichen, L-5868 Alzingen, cède par la présente dix (30) parts sociales qu'il détient dans la Société LEKBIBA Mekki, salarié, né le 10 juillet 1977 à Oulad said El Oued (Maroc), demeurant à 17b, rue Carnot F-54400 Longwy, et



L'assemblée générale extraordinaire étant terminée l'associé unique contresigne ce document ensemble avec l'ancien associé fait en quatre (4) exemplaires qui sera enregistré dès que possible.

Armandino CORREIA ESTEVAM / LEKBIBA Mekki.

Référence de publication: 2016104607/15.

(160076950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 143.762.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh of April.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of iQuest, a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 143.762 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, then notary in Grevenmacher, dated December 23 rd , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 127 of January 20 th , 2009.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- 1. Transfer, with retroactive effect on January 1 st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
 - 2. Subsequent amendment of the statutes.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1 $^{\rm st}$, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

"Art. 2. First paragraph. The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.



Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de iQuest, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.762, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 20 janvier 2009.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS,

employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert, avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
 - 2. Modification afférente des statuts.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 2, premier paragraphe des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier paragraphe.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg). Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.



DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, E. LECLERC, V. TIMMERNABS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 avril 2016. 2LAC/2016/9220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016104604/109.

(160076685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 143.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016104605/14.

(160077320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Zebra Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 60.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.804.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2016

En date du 29 avril 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Olivier HAMOU en tant que gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016;
- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Antonella GRAZIANO en tant que gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016;
- de nommer Monsieur Eric FORT, né le 15 août 1963, à Saint-Vith, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 41A, Avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Jérôme CHABANNET, né le 22 juin 1978, à Chambéry, France, ayant comme adresse professionnelle: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- * Monsieur Eric FORT;
- * Monsieur Jérôme CHABANNET;
- * Madame Claire ALAMICHEL, ayant dorénavant l'adresse professionnelle suivante: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet au 29 avril 2016.

Mise à jour

Le siège social de l'associé unique de la Société, Zebra Holdings and Investments S.à r.l., est désormais à l'adresse suivante:

- 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg



Luxembourg, le 2 mai 2016. Zebra Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016104587/34.

(160075942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

100% FOOT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 205.855.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-et-un avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cristiano MARQUES DA COSTA, employé, né le 10 juillet 1984 à Luxembourg, demeurant à L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare; et
- 2.- Monsieur Nelson Manuel DE OLIVEIRA MARQUES, délégué commercial, né le 15 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-6684 Mertert, 28D, Rue du Parc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «100% FOOT S.à r.l.».

La société peut faire le commerce sous l'enseigne commerciale «100% FOOT (Mister Foot)».

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail d'articles de sports et de loisirs.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

Monsieur Cristiano MARQUES DA COSTA, prénommé	50
Monsieur Nelson Manuel DE OLIVEIRA MARQUES, prénommé	50
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:



- 1.- Monsieur Cristiano MARQUES DA COSTA, employé, né le 10 juillet 1984 à Luxembourg, demeurant à L-8325 Capellen, 3, rue de la Gare.
- 2.- Monsieur Nelson Manuel DE OLIVEIRA MARQUES, délégué commercial, né le 15 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-6684 Mertert, 28D, Rue du Parc.
 - 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiano MARQUES DA COSTA, Nelson Manuel DE OLIVEIRA MARQUES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 mai 2016. Relation GAC/2016/3416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016104589/110.

(160075717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

XAMEO S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 8, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 205.858.

STATUTS

L'an deux-mille seize, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Davy FRONTIGNY, expert en système d'information, né le 7 août 1981 à Bagnolet (France), demeurant au 8, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Société.** Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet le conseil, l'assistance, l'expertise et la commercialisation de solutions dans le secteur de l'informatique et plus généralement dans le domaine des nouvelles technologies. Elle pourra éditer et développer pour son compte ou pour le compte de tiers des logiciels, applications et plus généralement tous outils ou systèmes en rapport avec les technologies dites de l'information. Elle pourra également dispenser des formations liées à son activité ou au domaine des systèmes d'information.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de XAMEO S.À R.L..
- Art. 5 Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger Art. 6 Capital social Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en mille (1 000) parts sociales de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.



- **Art. 7. Modifications.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8. Parts.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9. Indivision des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15 Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant



plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant

- **Art. 18. Année fiscale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19. Comptes.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art.21. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.» DISPOSITION TRANSITOIRE Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1	I Monsieur Davy FRONTIGNY, préqualifié,	
r	nille parts sociales	1.000
	Fotal: mille parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1 000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Davy FRONTIGNY, expert en système d'information, né le 7 août 1981 à Bagnolet (France), demeurant au 8, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg.

- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 8, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.



Signé: D. Frontigny, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 avril 2016. Relation: EAC/2016/10366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016104585/156.

(160075788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

b+ architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch.

R.C.S. Luxembourg B 112.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104600/10.

(160076403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

b+ architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 10, Op Huefdreisch. R.C.S. Luxembourg B 112.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104602/10.

(160076405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Wycke 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 190.016.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats April;

Vor Uns, Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN

IPANEMA Capital Holding S.A, eine anonyme Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 143.437,

die "Komparentin"

hier vertreten durch Herrn Luc HILGER, alleiniger Verwalter, beruflich wohnhaft in Luxembourg,

Welche erschienene Person, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- 1) Die Aktiengesellschaft "WYCKE 1 S.A", mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 190.016, (hiernach die "Gesellschaft"), wurde am 26. August 2014 gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen (Großherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3035 vom 21. Oktober 2014;
- 2) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt Euro (130.000.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils eintausenddreihundert Euro (1300.- EUR).
 - 3) Die Komparentin ist die alleinige Eigentümerin sämtlicher Aktien der Gesellschaft (die "alleinige Gesellschafterin");
 - 4) Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;
- 5) Die alleinige Gesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt;



- 6) Die alleinige Gesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die alleinige Gesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;
 - 7) Die alleinige Gesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;
 - 8) Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;
- 9) Die alleinige Gesellschafterin erteilt hiermit den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag;
- 10) Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "WYCKE 1 S.A." aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Person, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016104583/52.

(160076396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Xylomen Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. R.C.S. Luxembourg B 162.235.

07/02/2014 L140024389

Déposée le 07/02/2014 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg La mention rectificative remplacera la précédente version déposée

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016104584/14.

(160075307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.835.476,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 151.319.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty ninth day of April, Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151 319 (the Company). The Company was incorporated on 5 February 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary



residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 606 of 22 March 2010, which statutes were amended for the last time on 28 July 2014 by an extraordinary meeting of the sole shareholder

There appeared:

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.997 (the Sole Shareholder),

hereby represented by, Mme. Tessy Bodeving, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 28 April 2016.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds 100% of the share capital of the Company;
- II. that the agenda is as follows:
- 1. To waive the convening notices.
- 2. To increase the share capital of the Company by a nominal amount of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-) with the issuance of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six (6,822,976) new shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the New Shares).
- 3. To approve the subscription and payment in kind by Weinberg Real Estate Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of EUR 12.500,- registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.338 (the Subscriber) for the New Shares as completion of a convertible debt under the Mandatorily Exchangeable Loan Agreement entered into between the Subscriber and the Company dated 14 December 2010 (the Mandatorily Exchangeable Loan Agreement).
 - 4. To amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company.
- 5. To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to the sole manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the issue of the New Shares in the share register of the Company.
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1,-) each, to an amount of six million eight hundred thirty five thousand four hundred seventy six Euro (EUR 6,835,476.-) by the creation and issue of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six (6,822,976) new shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each (the New Shares).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the subscription and payment in kind for the New Shares by the Subscriber as completion of a convertible debt under the Mandatorily Exchangeable Loan Agreement entered into between the Subscriber and the Company dated 14 December 2010 (the Mandatorily Exchangeable Loan Agreement).

Intervention - Subscription - Payment

The Subscriber, hereby represented by Tessy BODEVING, by virtue of a power of attorney given under private seal, the said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities, declares to:

- (i) subscribe for the New Shares; and
- (ii) pay up in full the New Shares by way of a contribution in kind in an amount of six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-) as completion of a convertible debt under Mandatorily Exchangeable Loan Agreement.

The total amount paid by the way of contribution in kind for the New Shares issued by the Company will be allocated to the nominal share capital account of the Company.



The value of the contribution in kind of the receivable owned by the Subscriber against the Company has been certified to the notary in by the report issued by the board of managers of the Company dated 28 April 2016 (the Report), pursuant to which:

- (i) the receivable of the Subscriber is certain, liquid, and immediately payable and conforms to the performance of the Company under a convertible debt; and
- (ii) on the date hereof, the aggregate value of such receivable is at least equal to six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six Euro (EUR 6,822,976.-), which corresponds to the value of the New Shares in the share capital of the Company.

A copy of the Report, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Therefore, the Sole Shareholder and the Subscriber forming the general meeting of the shareholders of the Company (the Meeting) resolves to record the subscription and payment of the six million eight hundred twenty two thousand nine hundred seventy six (6,822,976) newly issued shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

"Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at six million eight hundred thirty five thousand four hundred seventy six Euro (EUR 6,835,476.-), represented by six million eight hundred thirty five thousand four hundred seventy six (6,835,476) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) per share."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes the sole manager of the Company under his sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize le vingt-neuvième jour du mois d'avril

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblé générale extraordinaire de l'associé unique de la société Weinberg Real Estate OPCI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 319 (la Société). La Société a été constituée le 5 février 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 606 du 22 mars 2010 dont statuts ont été modifié la dernière fois le 28 Juillet 2014 pendant l'assemblé générale extraordinaire de l'associé unique,

A comparu:

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'Associé Unique).

Ici représentée par Mme Tessy Bodeving, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

- L'Associé Unique, représenté selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:
- I. que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;
- II. que l'ordre du jour de la société est le suivant:



- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant en nominal de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-) par l'émission de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize (6.822.976) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).
- 3. Approbation de la souscription et le paiement en nature par Weinberg Real Estate Finance S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec le capital social de EUR 12.500,- immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.338 (le Souscripteur) pour les Nouvelles Parts Sociales, comme achèvement d'une dette convertible conformément à Mandatorily Exchangeable Loan Agreement conclu entre le Souscripteur et la Société le 14 Décembre 2010 (the Mandatorily Exchangeable Loan Agreement).
- 4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus.
- 5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation au gérant unique de la Société de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société.
 - 6. Divers.
 - III. que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation et confirme qu'il se considère comme dûment convoqué. L'Associé Unique déclare qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de six millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 6.835.476,-) par la création et l'émission de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize (6.822.976,-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement en nature des Nouvelles Actions par le Souscripteur comme achèvement d'une dette convertible.

Intervention - Souscription - Libération

Le Souscripteur, représentée par Mme Tessy Bodeving, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement, déclare:

- (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales; et
- (ii) de payer en totalité les Nouvelles Parts Sociales par voie d'apport en nature d'un montant de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-) comme achèvement d'une dette convertible.

Le montant total payé en nature pour les Nouvelles Parts Sociales émises par la Société sera affecté au compte de capital de la Société.

La valeur de la contribution en nature de la créance détenue par le Souscripteur contre la Société a été certifiée au notaire dans un rapport publié par le conseil de gérance de la Société daté du 28 avril 2016 (le Rapport), en vertu duquel:

- (i) la créance du souscripteur est certaine, liquide et exigible immédiatement et est conforme à la performance de la Société en vertu du Mandatorily Exchangeable Loan Agreement, et
- (ii) à la date des présentes, la valeur globale de cette créance est au moins égale à six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 6.822.976,-), ce qui correspond à la valeur des Nouvelles Actions dans le partage capital de la Société.

Une copie du Rapport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec elles.

Par conséquent, l'Associé Unique et le Souscripteur formant l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée) décide d'enregistrer la souscription et le paiement de six millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-seize (6.822.976) parts sociales nouvellement émises.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:



"Le capital social souscrit de la Société est fixé à six millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 6.835.476,-), représenté par de six millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-seize (6.835.476) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation au gérant unique de la Société de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14155. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 04 mai 2016.

Référence de publication: 2016104577/202.

(160075396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Witrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 170.604.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2016104579/11.

(160075658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Verwaltung EVT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, 13, Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 205.850.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, den fünfundzwanzigsten April.

Vor Maître Marc Loesch, Notar mit Amtssitz in Bad-Mondorf,

IST ERSCHIENEN:

Renda Finance S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in L-6647 Wasserbillig, 6, rue des Roses, eingetragen beim H.R. Luxemburg unter Nummer B 166.828 (die "erschienene Partei"),

hier vertreten duch zwei Verwaltungsmitglieder, Herr Thorsten Kläs, Verwaltungsmitglied, beruflich ansässig in L-6647 Wasserbillig, 6, rue des Roses und Frau Helena Kläs, Verwaltungsmitglied, ansässig in D-54290 Trier (Deutschland), 7, Weidegasse.

Die erschienene Partei, wie oben genannt vertreten, erklärt ihre Absicht mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:



Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "Verwaltung EVT S.à r.l.".
- **Art. 3.** Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Mertert. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten jeweils einer Beteiligung in EVT Treuhandgesellschaft SCSp, ein luxemburgischen alternativen Investmentfonds, gegründet in der Rechtsform einer société en commandite spéciale (Spezialkommanditgesellschaft), und das Agieren als deren Komplementär und unbeschränkt haftender Gesellschafter.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten gewerblicher oder finanzieller Natur vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen.

- **Art. 5.** Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.
- Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem EURO (EUR 1.00,-).
- **Art. 8.** Die Anteile können, wenn es nur einen Gesellschafter gibt, vom alleinigen Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Art. 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Befugnisse des Einzelgeschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Geschäftsführungsrat.

Falls die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff "Einzelgeschäftsführer" nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den "Geschäftsführungsrat" als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern

Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gewählt oder abberufen werden.



Vakanz einer Geschäftsführerstelle

Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Konkurs, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus seinem Amt, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausgefüllt werden, welche im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Neubesetzung entscheidet.

Für den Fall, dass der Einzelgeschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.

Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats

Der Geschäftsführungsrat versammelt sich auf Einberufung eines Mitglieds. Die Geschäftsführungsratssitzungen finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Geschäftsführungsrats schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, wenn alle Geschäftsführer schriftlich, per Fax, EMail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie einer solchen unterzeichneten Zustimmung ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Geschäftsführungsrats bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.

Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrats diesen zugestimmt und diese unterzeichnet haben.

Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen

Der Geschäftsführungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführungsrats werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats schriftlich, oder durch Fax, per E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere, aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.

Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Geschäftsführungsrats, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit die entscheidende Stimme.

Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers

Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden) oder, im Falle seiner Abwesenheit, falls vorhanden, von dem Vorsitzenden pro tempore und dem Protokollführer unterzeichnet. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates (falls vorhanden unterzeichnet.

Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet.

Art. 11. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder durch (ii) die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, im Rahmen dieser Befugnis wirksam verpflichtet.



Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 12. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

- **Art. 13.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- **Art. 14.** Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Art. 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitest gehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 16. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember 2016.

Zeichnung - Zahlung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie oben genannt vertreten, die Anteile der Gesellschaft wie folgt zu zeichnen:

Renda Finance S.A., vorgenannt	12.500 Anteile
TOTAL	12.500 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von einem EURO (EUR 1.00,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) eingezahlt.



Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr tausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Gesellschafterbeschlüsse

Die erschienene Partei, wie oben gennant vertreten, welche das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert und welche auf eine formelle Einberufungsbekanntmachung verzichtet, hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-6689 Mertert, 13, Fausermillen, Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird folgende Person ernannt:

Herr Thorsten Kläs, geboren am 5. Oktober 1977 in Trier (Deutschland), beruflich ansässig in L-6647 Wasserbillig, 6, rue des Roses.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bad-Mondorf, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Die vorstehende Urkunde ist den Komparenten, welche dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt sind, verlesen worden und vom Notar zusammen mit den Komparenten unterzeichnet worden.

Signé: T. Kläs, H. Kläs, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 28 avril 2016. GAC/2016/3340. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104571/202.

(160075651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Antinea Capital S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 février 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016104631/13.

(160076993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Archimedes Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent la première version déposée au RCS le 29 avril 2016 sous le numéro L160071449.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016104632/11.

Reference de publication. 2010104032/11.

(160076853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.



Amalthea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 205.839.

I. Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 29 avril 2016, que l'associé unique de la Société, AIM Services S.à r.l., a transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- ICG Europe Fund VI Lux SCS, une société en commandite simple, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B205117.

En conséquence, la totalité des 12.500 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique de la Société, ICG Europe Fund VI Lux SCS.

II. Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2016

En date du 29 avril 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Olivier HAMOU en tant que gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016;
- de nommer Monsieur Ronan CARROLL, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, ayant l'adresse professionnelle suivante: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Paul BROGAN, né le 21 juin 1981 à Dublin, Irlande, ayant l'adresse professionnelle suivante: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Constanze SCHMIDT, née le 8 novembre 1976 à Gardelegen, Allemagne, ayant l'adresse professionnelle suivante: 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Ronan CARROLL
- Monsieur Paul BROGAN
- Madame Constanze SCHMIDT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Amalthea S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016104628/37.

(160076377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Amis de Shantigiri, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 61, rue de Pont Remy.

R.C.S. Luxembourg F 10.822.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège et durée

Art. 1 er. Réunis en assemblée générale extraordinaire au Luxembourg - les soussignés

- 1. Madame Mag. Yvonne Lanners, 61, rue de Pont Remy, L-2423 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- 2) Madame Dr. Costariza Ceccarelli, 451, via Piaggia, L-55041 Camaiore (LU), de nationalité italienne;
- 3) Monsieur Tom Schaul, géologue 119, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, ont décidé de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée,

Art. 2. L'association est dénommée Amis de SHANTIGIRI

L'association a pour objet de soutenir un dialogue interculturel entre la sagesse de l'orient et la philosophie de l'ouest et par la création d'un lieu de rencontre en Inde, au Kerala. Ce centre a également comme but de propager une agriculture durable et la diffusion de ces connaissances parmi les fermiers



- **Art. 3.** Le siège de l'association se trouve à Luxembourg-Ville et peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et cotisations

Art. 5. L'association regroupe des membres associés et des membres d'honneur.

Le nombre des membres associés ne pourra être inférieur à 3.

- **Art. 6.** L'admission de nouveaux membres associés est subordonnée à leur agréation par le conseil d'administration suivant l'appréciation souveraine de celui-ci. La majorité des membres du conseil d'administration doit être présente soit à un lieu détermine soit par une téléconférence, pour toute décision sur l'admission d'un nouveau membre actif. Si cette condition est remplie, le conseil d'administration statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.
- **Art. 7.** Une cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 200€. L'assemblée générale extraordinaire a fixé la cotisation annuelle à 100 euros.
- **Art. 8.** La démission ou l'exclusion d'un membre associé est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

L'exclusion d'un membre ne sera prononcée que pour violation grave des statuts. Elle sera prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix.

Les parties seront entendues dans leurs explications avant qu'il ne soit statué sur l'exclusion.

III. Administration

Art. 9. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d administration
- c) les groupes de travail

L'assemblée générale

- **Art. 10.** L'assemblée générale se compose des membres associés. Ont le droit de vote lors de rassemblée générale tous les membres associés qui ont payé leur cotisation annuelle. L'assemblée générale peut se faire par téléconférence
- **Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) La modification des statuts
- d) la dissolution de l'association.
- Art. 12. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres associés, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 13. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres associés par lettre missive ordinaire ou par email quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres associes égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour (article 6. 1 er alinéa de la loi).

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres associés présents.

L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi les décisions sont prises à la majorité des voix des membres associés présents. Il est loisible aux membres associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé étant entendu que ce dernier ne peut représenter qu'un seul membre associé.

Le mandat doit être écrit.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un rapport versé aux archives de l'association, signé par le président et le secrétaire, et librement accessible à tous les membres associés.



Conseil d'administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 9 au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans sous réserve des dispositions qui suivent.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers. La première liste et la deuxième liste de membres sortants sont désignées par tirage au sort, le mandat de ces membres expirant après une année, respectivement deux années. Le président et le secrétaire ne peuvent pas faire partie du même tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président préside aux débats du conseil d'administration.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président du secrétaire et du trésorier.
- **Art. 16.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à rassemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit une ou plusieurs fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou avec la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 18. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil étant entendu que ce dernier ne peut représenter qu'un seul administrateur. Le mandat doit être écrit.

- **Art. 19. (ancien article 20).** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- **Art. 20. (ancien article 19).** Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

Art. 21. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont régies par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires (article 13 alinéa 1 er)

Il peut notamment acquérir des immeubles, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant. Ceux-ci doivent justifier d'une délibération et d'une décision du conseil d'administration.

Groupes de travail

Art. 22. Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs groupe(s) de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités de l'association.

IV. Fonds social, Exercice social, Comptes, Budget

- **Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:
- 1) des cotisations des membres associés
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur
- 3) des subsides et subventions
- 4) des intérêts et revenus généralement quelconques.
- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoule et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.



Art. 25. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, comptes et la caisse font l'objet d' au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

V. Modification des statuts

Art. 26. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

VI. Dissolution et liquidation

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur.

Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une association d'aide en faveur des enfants de l'Inde. Fait à Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016104630/133.

(160076350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Arsemia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016104634/11.

(160076643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Askana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.577.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 1 er Mai 2016:

- 1. Le siège social de la société est transféré avec effet au 1 ^{er} Mai 2016 du 6 rue Eugène Rupert, L-2453 Luxembourg au 26-28, Rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg.
- 2. Isabelle ROSSENEU, Richard BREKELMANS et Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. ont démissionné en tant que Gérants avec effet au 1 ^{er} Mai 2016.
- 3. Christian TAILLEUR, James BODY et Deborah BUFFONE avec adresse professionnel au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ont étés nommés en tant que Gérants avec effet au 1 er Mai 2016 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2016104635/18.

(160076463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Akros Global Opportunities S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.101.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2365 du 29 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Jean-Paul MEYERS *Notaire*

Référence de publication: 2016104622/12.

(160076894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Albain Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 1.290.195,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 179.739.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique datées du 25 avril 2016

L'associé unique a pris connaissance du rapport du liquidateur et l'a approuvé.

L'associé unique a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation pour contrôler les actions effectuées par le liquidateur et l'ont approuvé.

L'associé unique a pris connaissance de la clôture de la liquidation en date du 25 avril 2016.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016104623/19.

(160077269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Bock Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.856.162,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth of May,

before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Bock Capital Investors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of twenty-six million six hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 26,656,162.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.538 (the Company). The Company was incorporated on May 15, 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) dated 20 July 2007, N°- 1511. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 4 March 2016, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

THERE APPEARED:

- (1) TA EU Acquisitions S.àr.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand four hundred eighty Euros (EUR 1,212,480.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.381 (TA Acquisitions),
- (2) TA EU Acquisitions II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of seven million seventynine thousand eighty-eight Euros (EUR 7,079,088.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.379 (TA Acquisitions II),
- (3) TA EU Acquisitions III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand four hundred eighty Euros (EUR 1,212,480.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.383 (TA Acquisitions III),
- (4) TA EU Acquisitions IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred



twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,212,500.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.219 (TA Acquisitions IV),

- (5) TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.321 (TA Zebra),
- (6) TA EU Acquisitions Mountainstream S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of ten million Swedish krona (SEK 10,000,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.773 (TA EU Acquisitions Mountainstream),
- (7) TA EU Acquisitions V S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred and twelve thousand four hundred and ninety-nine Euros and ninety cents (EUR 1,212,499.90) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 175.263 (TA EU Acquisitions V),
- (8) TA EU Acquisitions VI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182.062 (TA EU Acquisitions VI),
- (9) TA EU Acquisitions VII S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of eighteen million four hundred and seventeen thousand one hundred and thirty-three point forty Swedish Krona (SEK 18,417,133.40) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.043 (TA EU Acquisitions VII),
- (10) EU Acquisitions Fuji S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, having a share capital of five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-eight Euros and ninety Cents (EUR 5,420,538.90) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.540 (EU Acquisitions Fuji),
- (11) Bock Capital EU Acquisitions Sakana S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five Euros (EUR 1,865,405.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.203 (Bock EU Acquisitions Sakana),
- (12) Bock Capital EU Acquisitions IOL S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 1,212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.864 (Bock EU Acquisitions IOL),
- (13) Bock Capital EU Acquisitions PG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million three hundred fifty thousand US dollars (USD 1,350,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.288 (Bock EU Acquisitions PG),
- (14) Bock Capital EU Acquisitions WAG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million two hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 1,212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201979 (Bock EU Acquisitions WAG), and
- (15) Bock Capital EU Acquisitions 10b S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital of one million five hundred nineteen thousand US dollars (USD 1,519,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 204567 (Bock EU Acquisitions 10b).

Each of the shareholders set forth under (1) to (15) duly represented by Mr. Benjamin Scotti, with professional address at 26, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The appearing parties are the sole shareholders of the Company (hereinafter the "Shareholders").
- II. The Company has a capital of twenty-six million six hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 26,656,162.-), divided into:
 - (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares),
 - (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) class A tracker shares (the Class A Tracker Shares),
 - (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) class B tracker shares (the Class B Tracker Shares),
 - (iv) one million two hundred thousand (1,200,000) class C tracker shares (the Class C Tracker Shares),



- (v) six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) class D tracker shares (the Class D Tracker Shares),
- (vi) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class E tracker shares (the Class E Tracker Shares),
- (vii) one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) class F tracker shares (the Class F Tracker Shares),
- (viii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class G tracker shares (the Class G Tracker Shares),
 - (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class H tracker shares (the Class H Tracker Shares),
- (x) two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) class I tracker shares (the Class I Tracker Shares),
- (xi) five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) class J tracker shares (the Class J Tracker Shares),
- (xii) one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) class K tracker shares (the Class K Tracker Shares),
- (xiii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class L tracker shares (the Class L Tracker Shares),
- (xiv) one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) class M tracker shares (the Class M Tracker Shares),
- (xv) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class N tracker shares (the Class N Tracker Shares), and
- (xvi) thirteen thousand eighty (13,080) class O tracker shares (the Class O Tracker Shares), all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
- III. The Shareholders, represented as above mentioned, have recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda by the present general meeting (the "Meeting"):

Agenda

- 1. Waiver of any convening notices.
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty-six million six hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 26,656,162.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class N Tracker Shares and thirteen thousand eighty (13,080) Class O Tracker Shares of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of twenty-seven million eight hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 27,856,162.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2.021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class N Tracker Shares and one million two hundred thirteen thousand and eighty (1,213,080) Class O Tracker Shares of one Euro (EUR 1.-) each.
- 3. Subscription for and payment of the share capital increase of the Company specified under item 2 above by a contribution in cash in an aggregate amount of one million three hundred twenty-one thousand three hundred and eight Euros (EUR 1,321,308.-) to be made by Bock EU Acquisitions 10b.



- 4. Subsequent amendment of article 5.1. of the Articles in order to reflect the share capital increase set out at items 2 and 3 above and further amendments thereto.
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company or of Saltgate S.A., to register, in the name and on behalf of the Company, in the shareholders' register the changes set forth here above, and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).
 - 6 Miscellaneous
 - IV. The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders here represented considering themselves duly convened and declaring having had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to each of them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty-six million six hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 26,656,162.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class N Tracker Shares and thirteen thousand eighty (13,080) Class O Tracker Shares of one Euro (EUR 1,-) each, to an amount of twenty-seven million eight hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 27,856,162.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A Tracker Shares; one million two hundred thousand (1,200,000) Class B Tracker Shares, one million two hundred thousand (1,200,000) Class C Tracker Shares, six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) Class D Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class E Tracker Shares, one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) Class F Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class G Tracker Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class H Tracker Shares, two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) Class I Tracker Shares, five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) Class J Tracker Shares, one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) Class K Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class L Tracker Shares, one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) Class M Tracker Shares, one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) Class N Tracker Shares and one million two hundred thirteen thousand and eighty (1,213,080) Class O Tracker Shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared Bock Capital EU Acquisitions 10b S.à r.l., aforementioned and represented as stated above, who subscribes for one million two hundred thousand (1,200,000) newly issued Class O Tracker Shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one million three hundred twenty-one thousand three hundred and eight Euros (EUR 1,321,308.-).

Such contribution in cash, in an aggregate amount of one million three hundred twenty-one thousand three hundred and eight Euros (EUR 1,321,308.-) shall be allocated (i) for one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-) to the share capital of the Company and (ii) for one hundred twenty-one thousand three hundred and eight Euros (EUR 121,308.-) to the legal reserve of the Company.

The aggregate amount of one million three hundred twenty-one thousand three hundred and eight Euros (EUR 1,321,308.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.



Fourth resolution

The Meeting resolves subsequently to the resolutions set forth here above to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

- " **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-seven million eight hundred fifty-six thousand one hundred sixty-two Euros (EUR 27,856,162.-), divided into:
 - (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares);
 - (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) class A tracker shares (the Class A Tracker Shares);
 - (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) class B tracker shares (the Class B Tracker Shares);
 - (iv) one million two hundred thousand (1,200,000) class C tracker shares (the Class C Tracker Shares);
- (v) six million four hundred and twenty-two thousand eight hundred and fourteen (6,422,814) class D tracker shares (the Class D Tracker Shares);
- (vi) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class E tracker shares (the Class E Tracker Shares):
- (vii) one million two hundred and thirteen thousand five hundred and eighteen (1,213,518) class F tracker shares (the Class F Tracker Shares);
- (viii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class G tracker shares (the Class G Tracker Shares);
 - (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class H tracker shares (the Class H Tracker Shares);
- (x) two million and twenty-one thousand three hundred and six (2,021,306) class I tracker shares (the Class I Tracker Shares);
- (xi) five million four hundred and twenty thousand five hundred and thirty-nine (5,420,539) class J tracker shares (the Class J Tracker Shares);
- (xii) one million eight hundred sixty-five thousand four hundred five (1,865,405) class K tracker shares (the Class K Tracker Shares);
- (xiii) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class L tracker shares (the Class L Tracker Shares);
- (xiv) one million two hundred twenty-four thousand five hundred (1,224,500) class M tracker shares (the Class M Tracker Shares);
- (xv) one million two hundred and twelve thousand five hundred (1,212,500) class N tracker shares (the Class N Tracker Shares); and,
- (xvi) one million two hundred thirteen thousand and eighty (1,213,080) class O tracker shares (the Class O Tracker Shares), all in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company may also create and issue from time to time subject to and in accordance with the Law (i) additional Class A Tracker Shares, (ii) additional Class B Tracker Shares, (iii) additional Class C Tracker Shares, (iv) additional Class D Tracker Shares, (v) additional Class E Tracker shares, (vi) additional Class F Tracker Shares, (vii) additional Class G Tracker Shares, (viii) additional Class H Tracker Shares, (ix) additional Class I Tracker Shares, (x) additional Class J Tracker Shares, (xii) additional Class K Tracker Shares, (xiii) additional Class D Tracker Shares, (xiv) additional Class N Tracker Shares and (xv) additional Class O Tracker Shares, all in registered form and each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (collectively the Tracker Shares, and individually a Tracker Share) which will track the performance and returns of such underlying investment as is specified at the time of issue.

The Class A Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Jupiter Luxembourg S.à r.l..

The Class B Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg S.à r.l..

The Class C Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg III S.à r.l..

The Class D Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg II $S.\grave{a}$ r.l..

The Class E Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg Zebra S.à r.l.

The Class F Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Mountainstream Holding II S.à r.l..

The Class G Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg V S.à r.l..

The Class H Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg VI S.à r.l..



The Class I Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of TA EU Luxembourg VII S.à r.l..

The Class J Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of EU Luxembourg Fuji S.à r.l..

The Class K Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Bock Capital EU Luxembourg Sakana S.à r.l..

The Class L Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Bock Capital EU Luxembourg IOL S.à r.l..

The Class M Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Bock Capital EU Luxembourg PG S.à r.l..

The Class N Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Bock Capital EU Luxembourg WAG S.à r.l..

The Class O Tracker Shares shall track the performance and return of the Company's direct investment in the share capital of Bock Capital EU Luxembourg 10b S.à r.l..

The Ordinary Shares and Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.".

Fifth resolution

The Meeting, resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and give power and authority to any manager of the Company and any employee of the Company or Saltgate S.A., to register, in the name and on behalf of the Company, in the shareholders' register the changes set forth here above, and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand three hundred Euro (EUR 3,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le treizième jour du mois de mai,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Bock Capital Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ayant un capital social de vingt-six millions six cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 26.656.162,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.538 (la Société). La Société a été constituée le 15 mai 2007 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) le 20 juillet 2007, N° - 1511. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 4 mars 2016 suivant un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C.

ONT COMPARU:

- (1) TA EU Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille quatre cent quatrevingts Euros (EUR 1.212.480,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.381 (TA Acquisitions),
- (2) TA EU Acquisitions II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de sept millions soixante-dix-neuf mille quatre-vingthuit Euros (EUR 7.079.088,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.379 (TA Acquisitions II),
- (3) TA EU Acquisitions III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille quatre cent quatrevingts Euros (EUR 1.212.480.-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.383 (TA Acquisitions III),



- (4) TA EU Acquisitions IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 171.219 (TA Acquisitions IV).
- (5) TA EU Acquisitions Zebra S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.321 (TA Zebra),
- (6) TA EU Acquisitions Mountainstream S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de dix millions de couronnes suédoises (SEK 10,000,000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.773 (TA EU Acquisitions Mountainstream),
- (7) TA EU Acquisitions V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de un million deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 1.212.499,90) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.263 (TA EU Acquisitions V),
- (8) TA EU Acquisitions VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182062 (TA EU Acquisitions VI),
- (9) TA EU Acquisitions VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de dix-huit millions quatre cent dix-sept mille cent trentetrois virgule quarante couronnes suédoises (SEK 18.417.133,40) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187043 (TA EU Acquisitions VII), et
- (10) EU Acquisitions Fuji S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-huit Euros et quatre-vingt-dix Centimes (EUR 5.420.538,90) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189540 (EU Acquisitions Fuji),
- (11) Bock Capital EU Acquisitions Sakana S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social de un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq Euros (EUR 1.865.405,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.203 (Bock EU Acquisitions Sakana),
- (12) Bock Capital EU Acquisitions IOL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.864 (Bock EU Acquisitions IOL),
- (13) Bock Capital EU Acquisitions PG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au capital social d'un million trois cent cinquante mille dollars US (USD 1.350.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.288 (Bock EU Acquisitions PG),
- (14) Bock Capital EU Acquisitions WAG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au capital social d'un million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.212.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201979 (Bock EU Acquisitions WAG), et
- (15) Bock Capital EU Acquisitions 10b S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au capital social d'un million cinq cent dix-neuf mille dollars US (USD 1.519.000,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204567 (Bock EU Acquisitions 10b).

Chacun des Associés sub (1) à (15) est ci-après représenté par Monsieur Benjamin Scotti, dont l'adresse professionnelle est située au 26, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les parties comparantes, représentées comme susmentionné, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Les parties comparantes sont les seuls associés de la Société (ci-après les «Associés»).
- II. La Société a un capital social de vingt-six millions six cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 26.656.162,-) représenté par:
 - (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie A (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A);



- (iii) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie B (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B);
- (iv) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie C (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C);
- (v) six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) parts sociales traçantes de catégorie D (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D);
- (vi) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie E (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E);
- (vii) un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) parts sociales traçantes de catégorie F (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F);
- (viii) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie G (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie G);
- (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie H (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H):
- (x) deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) parts sociales traçantes de catégorie I (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I);
- (xi) cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) parts sociales traçantes de catégorie J (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J);
- (xii) un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) parts sociales traçantes de catégorie K (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K);
- (xiii) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie L (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L);
- (xiv) un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) parts sociales traçantes de catégorie M (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M);
- (xv) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie N (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N); et
- (xvi) treize mille quatre-vingt (13.080) parts sociales traçantes de catégorie O (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie O), toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.
- III. Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant par la présente assemblée générale (l'«Assemblée»):

Ordre du jour

- 1. Renonciation à l'avis de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 26.656.162,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingtdeux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trenteneuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N et treize mille quatre-vingt (13.080) Parts Sociales Traçantes de Catégorie O ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) à un montant de vingt-sept millions huit cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 27.856.162,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million



deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N et un million deux cent treize mille quatre-vingt (1.213.080) Parts Sociales Traçantes de Catégorie O, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

- 3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social de la Société mentionnée au point 2. ci-dessus, ensemble avec la prime d'émission, par un apport en numéraire pour un montant total d'un million trois cent vingt-et- un mille trois cent huit euros (EUR 1.321.308,-) à faire par Bock EU Acquisitions 10b.
- 4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social définie aux points 2. et 3. ci-dessus et autres modifications y relatives.
- 5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de la Société ou de Saltgate S.A., agissant individuellement pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, dans le registre des associés aux changements indiqués ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).
 - 6. Divers.

L'Assemblée a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés ici représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 26.656.162,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingtet-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N et treize mille quatre-vingt (13.080) Parts Sociales Traçantes de Catégorie O ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) à un montant de vingt-sept millions huit cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 27.856.162,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Tracantes de Catégorie A, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Tracantes de Catégorie B, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie E, un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) Parts Sociales Traçantes de Catégorie F, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie G, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie H, deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) Parts Sociales Traçantes de Catégorie I, cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) Parts Sociales Traçantes de Catégorie J, un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) Parts Sociales Traçantes de Catégorie K, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie L, un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie M, un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) Parts Sociales Traçantes de Catégorie N et un million deux cent treize mille quatre-vingt (1.213.080) Parts Sociales Traçantes de Catégorie O, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Ensuite a comparu Bock Capital EU Acquisitions 10b S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, qui souscrit à un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie O nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total d'un million trois cent vingt-et-un mille trois cent huit euros (EUR 1.321.308,-).



Cet apport en numéraire d'un montant total d'un million trois cent vingt-et- un mille trois cent huit euros (EUR 1.321.308,-) sera affecté (i) à hauteur d'un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) au capital social de la Société et (ii) à hauteur d'un montant de cent vingt-et-un mille trois cent huit euros (EUR 121.308,-) à la réserve légale de la Société.

Le montant total d'un million trois cent vingt-et-un mille trois cent huit euros (EUR 1.321.308,-) est à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, décident consécutivement aux résolutions ci-dessus de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui sera désormais libellé de la manière suivante:

- « **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions huit cent cinquante-six mille cent soixante-deux Euros (EUR 27.856.162,-) représenté par
 - (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie A (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A);
- (iii) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie B (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B);
- (iv) un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales traçantes de catégorie C (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C);
- (v) six millions quatre cent vingt-deux mille huit cent quatorze (6.422.814) parts sociales traçantes de catégorie D (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D);
- (vi) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie E (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E);
- (vii) un million deux cent treize mille cinq cent dix-huit (1.213.518) parts sociales traçantes de catégorie F (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F);
- (viii) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie G (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie G);
- (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales traçantes de catégorie H (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H);
- (x) deux millions vingt-et-un mille trois cent six (2.021.306) parts sociales traçantes de catégorie I (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I);
- (xi) cinq millions quatre cent vingt mille cinq cent trente-neuf (5.420.539) parts sociales traçantes de catégorie J (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J);
- (xii) un million huit cent soixante-cinq mille quatre cent cinq (1.865.405) parts sociales traçantes de catégorie K (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K);
- (xiii) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie L (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L);
- (xiv) un million deux cent vingt-quatre mille cinq cents (1.224.500) parts sociales traçantes de catégorie M (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M);
- (xv) un million deux cent douze mille cinq cents (1.212.500) parts sociales traçantes de catégorie N (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N); et
- (xvi) un million deux cent treize mille quatre-vingt (1.213.080) parts sociales traçantes de catégorie O (les Parts Sociales Traçantes de Catégorie O), toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

La Société peut aussi créer et émettre de temps à autre, sous réserve de et conformément à la Loi (i) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A supplémentaires, (ii) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B supplémentaires, (iii) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D supplémentaires, (v) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie E supplémentaires, (vi) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie F supplémentaires, (vii) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie F supplémentaires, (vii) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie H supplémentaires, (ix) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie I supplémentaires, (x) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie J supplémentaires, (xi) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie K supplémentaires (xii) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie M supplémentaires, (xiv) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie N supplémentaires et (xv) des Parts Sociales Traçantes de Catégorie O supplémentaires, toutes sous forme nominative et chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (collectivement les Parts Sociales Traçantes, et individuellement une Part Sociale Traçante), qui traceront la performance et le rendement d'un investissement sous-jacent de la Société tel que spécifié au moment de l'émission.

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Jupiter Luxembourg S.à r.l..



Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg III S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg II S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie E traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg Zebra S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie F traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Mountainstream Holding II S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie G traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg V S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie H traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg VI S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie I traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de TA EU Luxembourg VII S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie J traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de EU Luxembourg Fuji S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie K traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Bock Capital EU Luxembourg Sakana S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie L traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Bock Capital EU Luxembourg IOL S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie M traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Bock Capital EU Luxembourg PG S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie N traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Bock Capital EU Luxembourg WAG S.à r.l..

Les Parts Sociales Traçantes de Catégorie O traceront la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de Bock Capital EU Luxembourg 10b S.à r.l..

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Traçantes sont désignées collectivement et indépendamment de leur classe comme des Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur classe comme une Part Sociale».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de la Société ou de Saltgate S.A., agissant individuellement, afin d'inscrire, au nom et pour le compte de la Société, les parts sociales nouvelles émises dans le registre des associés de la Société et d'accomplir toutes les formalités qui s'y rapportent (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille trois cents Euros (EUR 3.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: B. SCOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15870. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016111516/594.

(160085158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.



IRL Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 206.184.

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Valery GULEV, né le the 7 février 1964, à Belgorod (URSS), avec adresse B. Serpuhovskaya Str. 34/36 aprt 15, Moscou, RUSSIE;
- 2. Monsieur Alexander PETRENKO, né le 8 juin 1972, en Russia (URSS), avec adresse à at Akademia Anochina, 2bld, 2, Aprt 251 119602 Moscou, RUSSIE;

Ici représentés par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, sont annexées à l'acte de constitution de la société anonyme «IRL ASSET MANAGEMENT».

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de propriétaires de la totalité des actions de la société anonyme «IRL ASSET MANAGEMENT», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2016, portant le numéro 197 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 mai 2016 (EAC/2016/11094), en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés ont déclaré ce qui suit:

Déclaration aux fins de rectification

Le prédit acte de constitution est à rectifier en ce sens:

"Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of IRL ASSET MANAGEMENT.

The registered office is established in Capellen. It may be transferred to another address within the municipality by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period."

Suit la traduction française:

« Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IRL ASSET MANAGEMENT.

Le siège social est établi à Capellen. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Les clauses et conditions de l'acte de constitution initial ne changent en aucune façon à l'exception de ce que dit ci-avant. La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au jour de la constitution de la société anonyme «IRL ASSET MANAGEMENT», à savoir le 11 mai 2016.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016 - EAC/2016/11737 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016112723/52.

(160085920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.



IRL Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 206.184.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh of May,

Before Maître Holtz, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- 1. MR Valery GULEV, born on the 7 th day of February 1964, in Belgorod (URSS), with address at B. Serpuhovskaya Str. 34/36 aprt 15, Moscow, RUSSIA;
- 2. MR Alexander PETRENKO, born on the 8th day of June 1972, in Russia (URSS), with address at Akademia Anochina, 2bld, 2 Aprt 251 - 119602 Moscow, RUSSIA;

here represented by Mrs Monique GOLDENBERG, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of proxies given under private seal.

Which proxy, after being signed "NE VARIETUR" by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a "Société Anonyme":

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of IRL ASSET MANAGEMENT.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.00) divided into one hundred (100) shares of five hundred euro (EUR 500) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended prescribes the registered form.

Bearer shares are to be immobilized with an agent appointed by the company, according to the law of July 28 th, 2014 relative to the immobilization of the shares and bearer parts and to its later modifications.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Authorised Capital

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.



- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
 - Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1 st January and shall end on 31 st December of the same year.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of May at 1.00 PM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.



Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2016.

The first annual general meeting shall be held in 2017

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares	as follows:
Valery GULEV	80 shares
Alexander PETRENKO	20 shares
Total	100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 50,000.00 is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26-1 and article 26-3 of the law on commercial companies of August 10 th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 1.200 EUR.

Resolution of the shareholders

The above named party, representing the whole of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
- 2. The following are appointed directors:
- Mr Valery GULEV, born on the 7 th day of February 1964, in Belgorod (URSS), residing at B. Serpuhovskaya Str. 34/36 aprt 15, Moscow, RUSSIA;
- Mr Alexander PETRENKO, born on the 8 th day of June 1972, in Russia (URSS), residing at Akademia Anochina, 2bld, 2 Aprt 251 119602 Moscow, RUSSIA, is appointed as President of the Board of Directors;
- DIREX, incorporated in Luxembourg on 06/02/2012, with registered office at 89^e , rue Pafebruch L-8308 Capellen, registration with Luxembourg Trade and Companies register number B166881, represented by Mr Francis HOOGEWERF.

The Company will be bound by the joint signature of DIREX Sarl together with one other director.

- 3. FIDROYAL S.àr.l., with registered office at 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registration with Luxembourg Trade and Companies register number B-42317, is appointed auditor.
 - 4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2021.
 - 5. The registered office will be fixed at 89e, Parc d'Activités L-8308 Capellen, LUXEMBOURG.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille seize, le onze mai,

Par devant Maître Holtz, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg),

ont comparu:



- 1. Monsieur Valery GULEV, né le the 7 février 1964, à Belgorod (URSS), avec adresse B. Serpuhovskaya Str. 34/36 aprt 15, Moscou, RUSSIE;
- 2. Monsieur Alexander PETRENKO, né le 8 juin 1972, en Russia (URSS), avec adresse à at Akademia Anochina, 2bld, 2, Aprt 251 119602 Moscou, RUSSIE;

Ici représentés par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I er - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IRL ASSET MANAGEMENT.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) divisé en cents (100) actions d'une valeur de cinq cents euros (EUR 500) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à immobiliser auprès d'un dépositaire désigné par la société, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à ses modifications ultérieures.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Capital autorisé

- Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'admi-



nistration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - **Art. 7.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de mai à 13 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.



Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:		
Valery GULEV	80 actions	
Alexander PETRENKO	20 actions	
Total	100 actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 50.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200 EUR.

Résolutions d'actionnaires

Les actionnaires prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Valery GULEV, né le 7 février 1964, résidant à B. Serpuhovskaya Str. 34/36 aprt 15, Moscou, RUSSIE;
- Monsieur Alexander PETRENKO, né le 8 juin 1972, en Russie (URSS), résidant à at Akademia Anochina, 2bld, 2, Aprt 251 119602 Moscou, RUSSIE, est nommé Président du Conseil d'Administration;
- La société DIREX, constituée à Luxembourg le 06/02/2012, dont le siège se situe au 89e, rue Pafebruch L-8308 Capellen, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B166881, représentée par Monsieur Francis HOOGEWERF.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de DIREX Sàrl et d'un autre administrateur.

- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- 4. La société FIDROYAL S.à r.l., dont le siège se situe au 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-42317.
 - 5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
 - 6. Le siège social est fixé au 89 e, Parc d'Activités L-8308 Capellen, LUXEMBOURG.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2016. EAC/2016/11094. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016112722/320.

(160085920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.



-43,22

Fondation Josy Barthel, Fondation.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 70.

Situation de fortune

Situation de Joriune			
		31.12.2015	31.12.2014
		(EUR)	(EUR)
ACTIF			
Compte épargne à vue		95.359,81	98.187,66
Compte courant		-360,92	2.055,37
Excédent des Dépenses de l'exercice			
TOTAL		94.998,89	100.243,03
PASSIF			
Fond social		100.243,03	103.524,76
Résultat de l'exercice		-5.244,14	-3.281,73
TOTAL		94.998,89	100.243,03
Compte des recettes et des dépenses			
Compie des réceites et des dépenses		31.12.2015	31.12.2014
		(EUR)	(EUR)
RECETTES	Annexe	,	, ,
Dons: Prime ONG	(1)	25,80	1.537,76
Intérêts créditeurs compte épargne à vue	(2)	146,35	258,01
Intérêts créditeurs compte courant	(3)	0,00	0,00
TOTAL	(-)	172,15	1.795,77
DÉPENSES		1,2,10	1.750,77
Bourses	(4)	5.000,00	5.000,00
Frais Administration de l'Enregistrement	()	0,00	0,00
Frais de compte		43,22	0,00
Frais divers		373,07	77,50
TOTAL		5.416,29	5.077,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-5.244,14	-3.281,73
Paul MARCY / Norbert HAUPERT			
Le Trésorier / Le Président			
Annexes à la situation de fortune 2015			
Annexe 1: DONS – Prime ONG 2014			
TOTAL:			25,80
Annexe 2: INTÉRÊTS sur épargne à vue			
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
TOTAL			146,35
Annexe 3: Frais de compte			
Décembre			



Annexe	5:	BO	URSES	
--------	----	----	-------	--

n m	-5.000,
p.m	00
TOTAL	-5.000
Annexe 6: FRAIS DIVERS	
TOTAL	-373,07
Budget 2016	
RECETTES	
Dons: Prime ONG 2015	14,64
Intérêts créditeurs compte épargne à vue	260,00
Intérêts créditeurs compte courant	0,00
TOTAL	274,64
DÉPENSES	
Bourses	5.000,00
Frais Administration de l'Enregistrement	40,70
Frais de notaire	1120,92
Frais de compte	7,5
Divers	200,00
TOTAL	6.369,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE C	5.094,48€

Paul Marcy Le Trésorier

Référence de publication: 2016104886/78.

(160077391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Cadax Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.085.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101787/9.

(160073106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Calisel Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101789/9.

(160073512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Café Chez Rosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 30, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.666.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101825/9.

(160072821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck